

# BOURSE DE SPÉCIALISATION

## EN COMMUNICATION ET VULGARISATION SCIENTIFIQUES

### 2017-2019

### RÈGLEMENT

- **Article 1.** Le Fonds ISDT WERNAERS accordera une bourse à un scientifique attaché à une institution universitaire ou à une Haute Ecole, de type long, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin qu'il approfondisse sa connaissance de **méthodes d'éducation aux sciences** ou perfectionne sa maîtrise de **techniques spécifiquement destinées à renforcer l'intérêt pour les sciences**.

Le lauréat sera docteur ou post-doctorant, spécialisé en communication scientifique, et ses travaux auront prioritairement comme objectif le développement de méthodes ou de techniques visant à sensibiliser ou éduquer aux sciences des jeunes des écoles secondaires ou des Hautes Ecoles.

Après un séjour dans des milieux plus avancés dans le domaine, il sera invité à donner une série minimale de dix séminaires ou conférences, soit dans les Universités ou Hautes Ecoles, de type long, soit dans les milieux de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il jugera des améliorations à apporter en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine concerné, fera des suggestions concrètes et rédigera un rapport à l'attention du Fonds.

Tous les domaines de recherche sont éligibles pour les années académiques 2017-2018 et 2018-2019.

- **Article 2.** Cette bourse n'est pas destinée à financer un doctorat ou une recherche en cours. D'une durée d'un an (non divisible), elle est accordée tous les deux ans et son montant est fixé à 18.000,- € pour les années académiques 2017-2018 et 2018-2019.

- **Article 3.** Seront pris en considération les candidats attachés à :

- l'une des institutions universitaires reprises à l'article 10 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, modifié par l'article 12 du décret du 28 novembre 2008 portant intégration de la FUSAGx au sein de l'ULg, création de l'UMons par fusion de l'UMH et de la FPMs, restructurant les habilitations universitaires et refinançant les Universités.
- l'une des Hautes Ecoles, de type long, créées en application de l'article 3 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

- **Article 4.** Les candidats ne pourront avoir atteint l'âge de 35 ans au 1<sup>er</sup> mars 2017 et devront être porteur d'un Doctorat à thèse (Ph.D.) au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

- **Article 5.** Les candidatures doivent être adressées **pour le 1<sup>er</sup> mars 2017** à Mme Véronique Halloin, Présidente du Comité de Gestion du Fonds, au moyen du formulaire adéquat, par courriel à l'adresse suivante : [prix@frs-fnrs.be](mailto:prix@frs-fnrs.be). Une lettre de recommandation doit être jointe à la candidature.
  
- **Article 6.** Le cumul de la bourse de spécialisation avec d'autres subside ou rétribution ne peut être autorisé qu'après accord du Fonds ISDT WERNAERS.
  
- **Article 7.** La bourse de spécialisation sera décernée par le Comité de Gestion du Fonds ISDT WERNAERS sur proposition du Conseil consultatif constitué par le Fonds.
  
- **Article 8.** Le Comité de Gestion du Fonds ISDT WERNAERS peut décider de ne pas attribuer la bourse de spécialisation.
  
- **Article 9.** Toutes questions que soulèvent la recevabilité des candidatures ainsi que l'octroi de la bourse seront tranchées sans recours par le Fonds ISDT WERNAERS.
  
- **Article 10.** Les débats relatifs à l'attribution de la bourse de spécialisation ne peuvent être ni révélés, ni publiés.
  
- **Article 11.** A la fin de l'année, le bénéficiaire adresse au Fonds ISDT WERNAERS un rapport sur les travaux réalisés.

Novembre 2016.